الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

N° 09 DU 16 JUILLET 2008

ERRATUM A L'INSTRUCTION N° 03 DU 4 FEVRIER 2008 RELATIVE A LA GESTION COMPTABLE DE L'OFFICE DU PARC NATIONAL DU TASSILI

Au niveau de la page 1 :

- <u>Au lieu de</u>: sous compte n°97 au sein du compte 402-003

Lire: sous compte n°92 au sein du compte 402-003.

Au niveau de la page 2 :

- Au lieu de 971 : exercice courant

973: OHB

- Lire: 921: exercice courant

923: OHB

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- Trésorerie principale
- Agence comptable centrale du Trésor

Pour information:

- Cour des comptes
- Inspection générale des finances
- Inspection des services comptables
- Ministère de la Culture
- Office du Parc National du Tassili
- Direction de la normalisation et de la modernisation comptable
- Directions régionales du Trésor
- Trésorerie centrale
- Trésoreries de wilaya.